Huitres, Huitres!

C. N. STORY.

Rue Notre Dame, 20, Basse Ville.

A L'IONNEUR d'informer le public que dans son établissement l'on trouve en tout tems durant la saison des huitres de toutes les qualités, crues ou cuis pour ceux des goûts et ceux dans le meilleur genre.

Il en fournit aussi en ville et environs à domicile sous le plus court délaie à des termes modéré.

Québec 11 Octobre 1842. No. 25 j.

A VENDRE.

PAPIERS PEINTS

De J. H. DUFOUR et LE ROY de PARIS.

PAUL ET VIRGINIE, paysage grisaille en trente feuilles sur papier grand Raisin, et quelques pièces de bordure.

P. GINGRAS, Jeun.
Rue Lamontagne, No. 11.

Québec, 11 Octobre 1842.

Pelleteries, Fanures, Marchandises Sèches.

LE Soussigné offre en vente à ses magasins Rue Lamontagne No. 11 et Rue Champlain No. 13, un grand assortiment de Marchandises Sèches, Fandes de toutes sortes, Cisques et Gants. Le tout AU PLUS BAS PRIX.

Gants d'imitation de Loutre,	Cisques d'imitation de Castor,
Do. Loup-marin gris,	Do. Rat-musqué,
Do. do. noirs,	Do. Renards,
Do. Renards,	Do. Vison,
Cisques de Loup-marin du sud.	
Do. du Castor,	

PIERRE GINGRAS, JUNR.

Québec le 8 octobre.

LOUIS LAMOINE
ARMURIER-MÉCANICIEN,

Rue S. Jean No. 40 Haute Ville.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir et qu'il offre à des prix très modérés un assortiment de FUSILS et AGRÉS DE CHASSE; le tout bien fini et en excellent ordre.

Il se charge de faire exécuter en Angleterre et sous sa propre direction toutes espèces d'armes et d'autres articles en son genre.

Québec Août 1842.

A VENDRE
AU PLUS BAS PRIX,

A SES MAGASINS CHAQUE COTÉ DE LA PORTE.

UN Assortiment général de FOURRURES d'hiver SAVOIR

Robes de Carriboes du Nord et du Sud.
Casques de pelleteries de toutes sortes.
Un grand assortiment de Casques de Drap avec bandes de pelleteries de toutes sortes.
Mitaines, Gants, Souliers de Caribou, Sacs de voyage.

AUSSI :

Manteaux de Caoutchouc de la meilleure qualité.

J. B. CORRIVEAU.

Québec, 9 Oct. 1842.

REDINGOTES DE SOLDATS.

A VENDRE des Redingotes de Soldats au cent ou à la pièce.

POELES A VENDRE DE 18 29,—21,—27,—30, pouce.

JOHN VANDERHEYDEN.

Québec 9 octobre 1842.

A LOUER.

POUR plusieurs années, livrable au premier Mai prochain.

LA SUPERBE MAISON DE BAS BUROU à un mille de Québec joignant le faubourg St. Valier; avec le superbe jardin qui en dépend de 24 arpents de long sur 1. 1/2 de large rempli d'arbres fruitiers deux granges, étables, &c. le tout dans le meilleur ordre, puits étang et en outre 9 à dix arpents de terre ou environ.—

AUSSI à LOUER ou à VENDRE une charmante maison sur la même terre avec 4 lots de quarante pieds sur soixante chaque, et environ 10 à 11 arpents de terre en prairie, le locataire pourra faire travailler le jardin et labourer cet automne et cela lui convient —

A VENDRE une grande maison, avec tanne*ne au faubourg St. Valier, joignant au Sud* Ouest à Mr. Lenfestr.— Avec le superbe terrain qui en dépend, qui s'étend jusqu'à la rue St. Gabriel, et au bout duquel est l'aite une autre maison nouvellement réparée —

S'adresser à R. Lelièvre Ecuier Notaire ou au Soussigné propriétaire

M. SAUVAGEAU.

Québec 1er. Octobre 1842.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.

CIRCULAIRE.

DOWNING STREET, 20 AOUT, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appels entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transférant la taxation des frais des mains des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maître de la Cour d'Appels du Bureau du Conseil Privé

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant et très fidèle Serviteur,

(Signé) STANLEY.

Au très Honorable
SIR CHARLES BAGOT,
G. C. B., &c. &c. &c.

A LA COUR AU PALAIS DE BUCKINGHAM,
LE IIME JOUR D'AOUT 1842.
PRESENTES,

Sa très Gracieuse Majesté la Reine, en Conseil.

VU qu'il a été lu ce jour au Conseil une représentation venant du Comité Judiciaire du Conseil privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants :

" Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en appels, et les autres matières référées par votre Majesté à ce Comité, sont ordinairement taxés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, référé la même chose ; leurs Seigneurs s'acquitant à représenter humblement à votre Majesté qu'il est expédient que le tableau des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce comité, soit réduit ; et leurs Seigneuries recommendent que, précisément et jusqu'à plus ample considération de tels frais dans tous les causes en Appels ou dans toutes les matières qui ne sont pas en Appels, seront des Cours de Jurisdiction Ecclésiastique et d'Amirauté, soient taxés et alloués par tous les officiers taxans, ainsi qu'il sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédule ci-annexée ; et que ce taux de charges soit suivi par les Solliciteurs devant ce Comité."

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil Privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que cet avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Que tous ceux qui pourront y être concernés en prennent connaissance, et en conduisent en conséquence.

C. C. GREVILLE.

CEDULE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS

	£	s.	d.
Arrêts,	0	13	4
Pour examen des copies (feuilles des précédures,	2	2	0

(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion du Greffier de Cour d'Appels.)

Assiduité au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires, telles que entrer un Appel, une comparution, faire une recherche, entrer une Pétition ou un Affidavit, donner un Avis,	0	10	0
Instructions pour demande d'Appel	0	10	0
Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille,	0	2	0
Dresser une Appendice, par feuille,	0	1	6
Copier, par feuille,	0	0	6
Comparaître sur ordre ou référence,	0	0	6
Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc.	0	10	0
Instructions pour cause,	1	0	0
Assister comme Conseil,	1	0	0
Corriger des feuilles d'épreuves, par feuille imprimée,	0	10	6
Correction de feuilles d'épreuves étrangères ou des Indes, par feuille imprimée,	1	1	0
Pour Audition,	0	0	0
Assister le Greffier du Conseil par ordre,	0	0	0
Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition,	1	6	8
Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu,	2	6	8
Assister à une audience,	3	6	8
Assister à un jugement,	1	6	8
Frais de Session (pour l'année Régale) égaux à 4 fois les frais de terme,	3	3	0

A LA CHAMBRE DU CONSEIL, WHITEHALL,
10 AOUT, 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de référer la taxation des frais pour les causes en Appels, et autres matières discutées à la barre de leurs Seigneuries, aux Maîtres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette coutume devrait être discontinuée; ils disent il a plu à leurs Seigneuries d'ordonner, comme il est ordonné par le présent, qu'il soit référé au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appels, agissant comme le Régistateur de ce Comité, pour taxer tous les bills de frais, d'après les ordres de leurs Seigneuries pour les causes en Appels, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneuries ordonnent de plus, que toute taxation de cette nature soit déterminée par la cédule des honoraires annexée à la représentation de leurs Seigneuries à Sa Majesté en Conseil en date de ce jour; et leurs Seigneuries ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier pour les causes en Appels, en accompte de pareilles taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les maîtres ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été ci-devant référée.

C. C. GREVILLE.

CONTRATS POUR LES EXCLUSES DU CANAL WELLAND.

DES propositions seront reçues d'ici au PREMIER NOVEMBRE prochain, à l'Office du BUREAU des TRAVAUX, à Kingston, pour la construction de 17 (Dix-sept) ECLUSES sur le CANAL WELLAND, et Perceantiers des Fosses pour les écluses, et les intermédiaires partout où il seront répétées.

Il ne sera pas nécessaire que ceux qui feront des propositions résident à Kingston ou à Ste Catherine.—Ceux dont les propositions seront acceptées en recevront avis par la malle, de la part du Secrétaire du Bureau des Travaux

Les plans et spécifications peuvent être examinés au Bureau du Canal Welland, à Ste. Catherine, et Kingston.

Des cautions, résidants dans la Province seront requises,

T. S. BEGLEY.
Secrétaire.

Office du Bureau des Travaux } 27 Oct.
Kingston 14 Octobre 1842. }

AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES PROPOSITIONS seront reçues pour l'exécution du Canal, travaux de MAÇONNERIE, ouvrages de TERRE et de ROC, dans toutes ou aucunes des sections sur la ligne du CANAL de BEAUHARNAIS, suivant les CARTES, PLANS, SECTIONS SPECIFICATIONS et INSTRUCTIONS, qui peuvent être vues au Bureau du Comité des Travaux à Kingston, ou au Bureau de J. B. MILLS, Ecr. ingénieur, à St. Timothée, qui donnera également telle information ultérieure que pourraient vouloir faire des offres, pourront requérir, après le 2 NOVEMBRE.

On ne recevra aucune proposition qui ne sera pas suivant la forme présente, dont on peut se procurer des copies en faisant application comme ci-dessus.

Ces propositions seront accompagnées d'un consentement fait de deux cautions solvables qui déclareront se porter comme garantie pour la due exécution du contract, et ces propositions doivent être adressées au Bureau du Secrétaire des Travaux, à Kingston, et doivent être livrées le ou avant le 21 NOVEMBRE prochain date après laquelle aucune proposition ne sera reçue.

T. S. BEGLEY.
Secrétaire,

Office du Bureau des Travaux } 27 Oct.
Kingston 22 Octobre 1842. }

A VENDRE.

DES Propositions adressées au Secrétaire du Bureau des Travaux, à son Office à Kingston, seront reçues jusqu'au 10 Novembre prochain pour l'acquisition de la GRANDE REMISE de 80 pieds de long, sur 60 pieds de profondeur, clôt de comme bien de maçon, en arrière de l'ancienne maison du gouvernement, il y a environs deux ans.

L'acquéreur devra l'abattre et l'enlever avant le premier Décembre prochain.

T. S. BEGLEY.
Secrétaire,

—27 Oct. 1842.